

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

QUI regle l'époque de la jouissance des Rentes viageres provenant des Lots échus aux acquéreurs de celles créées par Edit de Décembre 1783, sur le retard que mettront lesdits acquéreurs à s'en faire expédier des Quittances de finance.

Du 1er Juin 1785.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter l'Edit de Décembre 1783, portant ouverture d'un emprunt de *Cent millions* en rentes viageres, auxquelles ont été accessoirement attachées en faveur des acquéreurs d'icelles, & pour être distribuées entre eux par la voie du sort, *Quinze cens mille livres* de

rentes aussi viageres, pour la subdivision desquelles entre lesdits acquéreurs, à raison de chaque somme de *Mille livres* de fonds, par eux fournie dans l'emprunt, il leur a été délivré des Billets portant numéros depuis *Un* jusques & compris *Cent mille*, qui ont servi à entrer dans le tirage fait au mois d'Octobre 1784; Sa Majesté a jugé que l'article VII dudit Edit, qui accorde la jouissance des arrérages des rentes, provenans des Lots, à compter du 1er Janvier 1785, n'ayant pas expliqué de quelle époque elle courroit ensuite pour ceux qui auroient négligé d'en faire expédier les quittances de finance avant le 1er Juillet 1785, il devenoit nécessaire de faire connoître plus expressément ses intentions à cet égard. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, que les jouissances desdites rentes viageres, provenantes des Lots échus aux acquéreurs de celles créées par Edit de Décembre 1783, & qui auroient négligé de faire expédier les quittances de finance avant le 1er Juillet 1785, ne pourront avoir lieu qu'à compter du premier jour du quartier dans le quel ils remettront au Trésor Royal les Billets portant des lots, avec les noms nécessaires pour l'expédition des quittances de finance qui leur en seront délivrées, & sur lesquelles, doivent être, suivant l'usage, passés les contrats de constitution. FAIT au

Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le premier Juin mil sept cent quatre-vingt-cinq. *Signé* LE B.[on] DE BRETEUIL.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON,
Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1785.

1529 Dette Publique

Décret

Relatif aux Propriétaires d'offices, charges, Cautionnemens et autres créances exigibles sur l'État.

5 Janvier, 4 et 6 février 1792. = 12 février